



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS  
SÉANCE DU 06 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le six janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le trente décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

**Étaient convoqués :** Mme CHARRAUD Isabelle, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GROSBOIS Mélanie, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, M. ROBERT Bruno, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

**Étaient excusés :**

Mme Céline HUBERT a donné procuration M. Samuel LOREAU ;  
Mme Estelle MAROLLEAU a donné procuration à M. Arnaud GUEUDET ;  
M. Jérôme MAURIER a donné procuration à Mme Tiphaine FURIC ;  
M. Patrick PISCIONE a donné procuration à Mme Estelle PELLETIER ;  
Madame Caroline DESNOS, excusée ;  
Mme Mélanie GROSBOIS excusée ;  
Mme Muriel NOIROT excusée ;  
M. Sylvain PERRAULT excusé.  
M. Bruno ROBERT excusé.

**Secrétaire de séance : Mme Émeline STEINIRGER**

Nombre de conseillers en exercice..... 29  
Nombre de conseillers présents..... 20  
Nombre de suffrages exprimés..... 23  
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

M. Arnaud GUEUDET, Directeur de l'école élémentaire Edmond Girard, avec voix délibérative, se déporte et ne participe pas au vote.

**2025-01-06 / CCVHA - Convention numérique scolaire**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Sur** Proposition de Monsieur le Maire ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Depuis 2018, la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou met à disposition des équipements informatiques dans les écoles du territoire. Le matériel déployé est destiné à faciliter l'apprentissage des savoirs des écoliers en cohérence avec les programmes scolaires. Ce déploiement est mené en collaboration avec les référents numériques de l'enseignement public et de l'enseignement privé.

La Communauté de communes est propriétaire des équipements déployés et installés dans les écoles.

Le cadre de cette intervention n'ayant jamais été contractualisé entre la CCVHA et les communes, il est proposé d'en préciser les contours, déjà en œuvre, par le biais de la convention en annexe.

Ouï le rapporteur ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- **D'approuver** le projet de convention numérique scolaire avec la CCVHA en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre  
Le Lion d'Angers, 06 janvier 2025.

Le Maire,  
**Étienne GLÉMOT**

Le secrétaire de séance,  
**Émeline STEINIRGER**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Publié sur le site internet le :

# CONVENTION NUMERIQUE SCOLAIRE

1

## Entre

1 - La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, représentée par sa Vice-présidente, Madame Brigitte OLIGNON agissant en vertu de l'arrêté n°2020-11A portant délégation de fonctions du Président à Madame Brigitte Olignon et de la décision n°2024-194DC;

## Et

2 - La commune de \_\_\_\_\_ représentée par \_\_\_\_\_, Maire, et autorisé(e) par la \_\_\_\_\_ ;

## Ou

3 - L'OGEC (Organisme de gestion de l'enseignement catholique) de l'école ..... représenté par ..... et autorisé par décision..... ;

## Préambule

Depuis 2018, la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou met à disposition des équipements informatiques dans les écoles du territoire.

Le matériel déployé est destiné à faciliter l'apprentissage des savoirs des écoliers en cohérence avec les programmes scolaires.

Ce déploiement est mené en collaboration avec les référents numériques de l'enseignement public et de l'enseignement privé.

La Communauté de communes est propriétaire des équipements déployés et installés dans les écoles.

## ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

L'objectif général de la convention est de préciser le cadre d'intervention de la Communauté de communes au sein des écoles du territoire en lien avec sa compétence « Développement de l'accès au numérique ».

## ARTICLE 2 : Périmètre d'intervention

Le périmètre d'intervention de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou concerne toutes les écoles publiques et privées des communes de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (listées en annexe 1 de la présente convention).

## ARTICLE 3 : Equipements mis à disposition par la Communauté de communes

Après concertation, les élus intercommunaux ont arrêté différentes dotations d'équipements mises à disposition :

### Dotation pour les écoles maternelles et élémentaires :

- un pc fixe de direction.

### Dotation pour les écoles élémentaires :

- une malle de 10\* pc ou tablettes élèves pour trois classes.

*\*ajusté si moins de 3 classes.*

### Dotation pour les classes élémentaires :

- un vidéo projecteur interactif (VPI) et un clé miroir associée (HD Cast);
- un tableau blanc compatible avec le VPI ;
- un pc enseignant (associé au VPI) ;
- un visualiseur (sauf refus de l'enseignant) ;
- une paire d'enceinte.

## ARTICLE 4 : Installation des équipements

La Communauté de communes prend en charge l'installation des équipements décrits à l'article 3.

L'installation ne sera possible que si la classe concernée présente les conditions requises d'accueil du matériel.

La Communauté de communes n'étant pas propriétaire des bâtiments, la commune ou l'OGEC pourront avoir à leur charge les travaux (prises électriques/prise réseau nécessaires) permettant l'installation des équipements

Aussi, la commune ou l'OGEC pourront avoir à leur charge le retrait des matériels gênant à l'installation, notamment les anciens tableaux et les dispositifs d'éclairage.

Une visite, par les services de la CCVHA et/ou une entreprise sera effectuée dans les classes dotées pour prévoir ces travaux.

## ARTICLE 5 : Maintenance des équipements

Pour assurer la maintenance des équipements, la Communauté de communes a fait le choix de créer un guichet unique pour les enseignants.

L'entreprise en charge de la maintenance assure le suivi et le maintien en état de fonctionnement de tous les équipements déployés entrant dans le périmètre décrits à l'article 3 présents au sein des écoles du territoire comme indiqué dans l'annexe 2 nommé « Inventaire des

matériels informatiques éligibles par établissement scolaire ». Un code couleur y précise le matériel installé et financé par la Communauté de communes (bleu et ou rose) et le matériel existant éligible à la maintenance (vert) au sein de l'école.

Il est à considérer que ce qui n'est pas décrit ou listé dans cette convention n'est pas du domaine d'exercice (compétence) de la Communauté de communes.

Toute demande d'intervention ou de renouvellement d'équipement se fait par **le ou la responsable** de l'école (directeur/chef d'établissement) via l'entreprise.

#### ARTICLE 6 : Ouverture ou fermeture de classe

Dans le cas d'ouverture ou de fermeture de classe élémentaire, la Communauté de communes procédera à l'installation ou au retrait des équipements prévus à l'article 3 de la convention. A noter que par ouverture ou fermeture de classe il doit être considéré que le nombre total de classes de l'école évolue. En effet, toute réorganisation de l'école (échange de classe entre niveaux), construction ou réhabilitation de classes ou même d'écoles entraînant le besoin de déplacer le matériel installé par la Communauté de communes ne sera pas considéré comme une ouverture de classe mais tout simplement comme une nouvelle classe. Le déplacement dudit matériel sera dans ces cas à la charge de la commune ou de l'OGEC. En cas de déplacement de matériel mis à disposition par la Communauté de communes, la commune ou l'OGEC tiendra informer la Communauté de communes.

#### ARTICLE 7 : Particularités des petits matériels associés au déploiement des équipements

##### Lampes des Vidéoprojecteurs interactifs

En dehors de la prise en charge prévu par le constructeur dans le cadre de la garantie constructeur, la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou prend en charge le remplacement des lampes usagées sur les vidéoprojecteurs interactifs.

Dans le cas où le changement de lampe fait suite à un dysfonctionnement du réseau électrique du bâtiment, la Communauté de communes pourra exiger de la commune pour les écoles publiques ou de l'OGEC pour les écoles privées, la prise en charge de ce remplacement.

##### Stylets et télécommandes des Vidéoprojecteurs interactifs

La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou prend en charge le remplacement des stylets et/ou télécommandes des vidéoprojecteurs interactifs. En cas de disparition du matériel ou de détérioration dû à un mauvais usage, la Communauté de communes pourra exiger de la commune pour les écoles publiques ou de l'OGEC pour les écoles privées, la prise en charge de ce remplacement.

##### Souris, claviers, enceintes, unités centrales, écrans, tablettes et PC portables

La Communauté de communes prend en charge le remplacement des souris, claviers, enceintes, unités centrales, écrans, tablettes et PC portables livrés par la Communauté de communes. En cas de disparition du matériel ou de détérioration dû à un mauvais usage, la Communauté de communes pourra exiger de la commune pour les écoles publiques ou de l'OGEC pour les écoles privées, la prise en charge de ce remplacement.

### Visualiseurs et malles de transport

La Communauté de communes ne remplacera pas automatiquement les visualiseurs et les malles de transport livrés qu'elle met à disposition. La Communauté de communes étudiera la pertinence de leurs remplacements en lien avec leurs usages au sein de l'école.

### ARTICLE 8 : Sécurisation du matériel

Afin d'assurer la sécurité du matériel qui leur sont mis à disposition, les écoles publiques et les OGEC, s'engagent à ranger les tablettes, visualiseurs et ordinateurs portables dans un local sécurisé lorsque ces matériels ne sont pas utilisés. Tous les matériels entrant dans la catégorie « équipements mobiles » devront de la même manière être placés dans un lieu sécurisé.

Les écoles publiques et les OGEC sont responsables du bon état des matériels mis à disposition.

### ARTICLE 9 : Inventaire annuel

L'entreprise chargée de la maintenance réalisera tous les ans un inventaire annuel sur site. Un rendez-vous à l'école sera fixé par l'entreprise après consultation du responsable de l'école qui en informera la commune ou l'OGEC selon le cas.  
Tous les équipements listés dans l'annexe 2 devront être accessibles à l'entreprise lors de ce rendez-vous.

### ARTICLE 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029.  
La convention pourra être dénoncée sur l'initiative d'une des parties à condition de respecter un préavis de trois mois avant la fin de chaque année civile. Cette dénonciation devra s'effectuer par courrier recommandé auprès de toutes les parties sans exception.

### ARTICLE 11 : Modification des termes de la convention

Toutes modification de cette convention fera l'objet d'un avenant et pourra concerner tous les articles à l'exception des articles 1 : objet de la convention et 10 : durée de la convention.

Le ..... à .....

La Commune / L'OGEC

La Communauté des communes des  
Vallées du Haut-Anjou

Le Maire / La Maire/ Le Représentant  
et/ou Le Chef d'établissement  
.....

La Vice-présidente  
Brigitte OLIGNON

## *Annexe 1 : écoles publiques et privées des communes de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou*

### Etablissements publics

Communes	Communes déléguées	Ecoles	Adresses
LE LION-D'ANGERS	LE LION-D'ANGERS	Ecole élémentaire Edmond Girard	Rue H. et R. de Cholet
LE LION-D'ANGERS	LE LION-D'ANGERS	Ecole maternelle Edmond Girard	Rue H. et R. de Cholet
ERDRE-EN-ANJOU	BRAIN/LONGUENEE	Ecole primaire du Thiberge	13 rue du Thiberge
ERDRE-EN-ANJOU	LA POUZEZE	Ecole élémentaire Anne Franck	3 rue Plantagenêt
ERDRE-EN-ANJOU	LA POUZEZE	Ecole maternelle l'Ardoisine	3 bis place de l'Union
ERDRE-EN-ANJOU	VERN D'ANJOU	Ecole primaire Hervé Bazin	1 rue Hervé Bazin
ERDRE-EN-ANJOU	GENE	Ecole primaire Robert Doisneau	14 place Saint Paul
CHAMBELLAY		Ecole primaire Roc en Val	Route de Montreuil/Maine
LA JAILLE YVON		Ecole élémentaire Roc en Val	Rue Saint Loup
GREZ NEUVILLE		Ecole primaire La Garenne	7 rue de la Fontaine
MONTREUIL/MAINE		Ecole primaire Les Queniaux	Rue des hauts de Mayenne
SCEAUX D'ANJOU		Ecole primaire Val de Suine	3 rue du Plat d'Etain
THORIGNE D'ANJOU		Ecole primaire Eric Tabarly	7 rue de l'Abbaye
VAL D'ERDRE-AUXENCE	LA CORNUAILLE	Ecole primaire Jules Verne	31 rue du Genêt
VAL D'ERDRE-AUXENCE	LE LOUROUX BECONNAIS	Ecole élémentaire René Goscinny	4 rue Aunay
VAL D'ERDRE-AUXENCE	LE LOUROUX BECONNAIS	Ecole maternelle René Goscinny	4 rue Aunay
VAL D'ERDRE-AUXENCE	VILLEMOSAN	Ecole primaire Les Tilleuls	1 rue Commanderie

BECON LES GRANITS		Ecole primaire Léonard de Vinci	2 avenue Pont Gandon
ST AUGUSTIN DES BOIS		Ecole primaire Albert Jacquard	4 bis rue de Saint Georges
LES HAUTS D'ANJOU	BRISSARTHE	Ecole primaire Kirikou	Route de Chemiré
<b>Communes</b>	<b>Communes délégées</b>	<b>Ecoles</b>	<b>Adresses</b>
LES HAUTS D'ANJOU	CHAMPIGNE	Ecole primaire Henri Lebasque	Rue du Stade
LES HAUTS D'ANJOU	CHATEAUNEUF S/SARTHE	Ecole primaire Marcel PAGNOL	Chemin de Ronde
LES HAUTS D'ANJOU	CHERRE	Ecole maternelle Le Bonport	Rue Albert Prieur
LES HAUTS D'ANJOU	CONTIGNE	Ecole élémentaire	Rue Charles de Gaulle
LES HAUTS D'ANJOU	MARIGNE	Ecole élémentaire Les Roseaux	1 ter rue de Pange
LES HAUTS D'ANJOU	QUERRE	Ecole primaire Le Magnolia	3 rue Célestin Port
LES HAUTS D'ANJOU	SOEURDRES	Ecole maternelle Cirda	Rue Paul Cherbonneau
JUVARDEIL		Ecole primaire Paul Gauguin	Rue des Ecoles
MIRE		Ecole primaire André Guinebert	17 rue des Ecoles

Etablissements privés

Communes	Communes délégées	Ecoles	Adresses
BECON LES GRANITS		Ecole Privée Mixte St Louis	20 Rue de Candé
VAL D'ERDRE-AUXENCE	LE LOUROUX BECONNAIS	Ecole Privée Mixte Noël Pinot	1, square Stéphane Grappelli
ERDRE-EN-ANJOU	LA POUZEZE	Ecole Privée Mixte Sacré Coeur	29 Rue du Parc
ERDRE-EN-ANJOU	VERN D'ANJOU	Ecole Privée Mixte Ste Marie	2 Allée des Sports
ST AUGUSTIN DES BOIS		Ecole Privée Mixte Ste Monique	21 Place de l'Eglise
LE LION D'ANGERS	LE LION-D'ANGERS	Ecole Privée Mixte Ste Emérence	20 Bis Rue Candaise
LE LION D'ANGERS	ANDIGNE	Ecole Privée Sacré Cœur	2 Rue de la Croix Ruau



<b>SCEAUX D'ANJOU</b>		Ecole Privée Mixte St Joseph	5 Rue du Plat d'Etain
<b>LES HAUTS D'ANJOU</b>	<b>CHAMPIGNE</b>	Ecole Privée Mixte St Francois Xavier	5, rue Chantelune
<b>LES HAUTS D'ANJOU</b>	<b>CHATEAUNEUF S/SARTHE</b>	Ecole Privée Mixte St Joseph	3 impasse du Gymnase
<b>MIRE</b>		Ecole Privée Mixte Notre Dame	21 Rue de la Cité